

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 32 DU 11 MARS 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

5 B-17-10

INSTRUCTION DU 3 MARS 2010

IMPOT SUR LE REVENU. DISPOSITIFS D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF.
ACTUALISATION POUR 2010 DES PLAFONDS DE LOYER ET DE RESSOURCES DES LOCATAIRES.

1/ REVENUS FONCIERS. DEDUCTIONS SPECIFIQUES DE 26 %, 30 %, 60 % ET 70 %.

DEDUCTION AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT.

2/ REDUCTION D'IMPOT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF (« SCCELLIER »).

(C.G.I., art. 31-I-1° g, h, j, l et m ; art. 199 septvicies)

NOR : ECE L 10 20350 J

Bureau C 2

5. Dispositif « Scellier outre-mer » (secteur intermédiaire)

25. Pour les baux conclus, reconduits ou renouvelés en 2010, les plafonds annuels de ressources sont les suivants :

	Départements d'outre-mer Saint-Martin Saint-Barthélemy Mayotte	Polynésie française Nouvelle-Calédonie Saint-Pierre-et-Miquelon Iles Wallis et Futuna
Personne seule	25 929 €	22 883 €
Couple	34 627 €	42 321 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	41 641 €	44 769 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	50 267 €	47 217 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	59 136 €	50 487 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	66 645 €	53 759 €
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 7 435 €	+ 3 433 €

7. Dispositif « Scellier »

14. Les plafonds mensuels de loyers par mètre carré, charges non comprises, sont fixés pour 2010 à :

	Zones (1)		
	A	B1	B2
Secteur libre	21,72 €	15,10 €	12,35 €
Secteur intermédiaire	17,38 €	12,08 €	9,88 €

(1) La liste des communes comprises dans les zones A, B1 et B2 est reproduite à l'annexe 4 au BOI 5 B-17-09.

8. Dispositif « Scellier outre-mer »

15. Investissements concernés. Les investissements réalisés dans les départements ou collectivités d'outre-mer à compter du 31 décembre 2009 doivent respecter les plafonds de loyers fixés par le décret n° 2009-1672 du 28 décembre 2009 relatif aux plafonds de loyers et de ressources des locataires applicables dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif outre-mer prévu au XI de l'article 199 septuiesimes du code général des impôts, publié au Journal officiel du 30 décembre 2009.

16. Pour les investissements réalisés à compter du 31 décembre 2009 et dont les baux ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2010, les plafonds mensuels de loyers par mètre carré, charges non comprises, sont fixés à :

	Départements d'outre-mer Saint-Martin Saint-Barthélemy Mayotte	Polynésie française Nouvelle-Calédonie Saint-Pierre-et-Miquelon Iles Wallis et Futuna
Secteur libre	12,04 €	15,33 €
Secteur intermédiaire	9,63 €	12,78 €